



Association pour la protection
de l'environnement
Du Pays de Grignan

Siège : Mairie de Grignan
Place Sévigné - 26230 GRIGNAN
Tél. : 06 20 82 38 83
site Internet : www.apeg-grignan.org
e mail : contact@apeg-grignan.org

Association Loi de 1901
déclarée à la Sous-préfecture de Nyons
N° 0262002858
enregistrée au JO du 11 mai 2002

Monsieur le Commissaire enquêteur
PROJET DELTA DÉCHETS DU SITE DE BARRIOL
Mairie de Valréas
84600 VALREAS

Grignan, le jeudi 17 juillet 2003

RECOMMANDÉE AVEC AR N° 1222 0778 1FR

Monsieur,

L'APEG (Association pour la protection de l'environnement du Pays de Grignan) qui regroupe 385 membres (particuliers, entreprises, mairies, associations, etc.) a été créée en avril 2002 afin de s'opposer à un projet de construction de ligne électrique à haute tension, entre Valaurie et Valréas. Toutefois, ses statuts prévoient toute action possible et légale afin de s'opposer à des projets de nature à dévaloriser l'environnement de notre région ou de nuire à la santé de ses habitants, ou toute action de soutien à des projets destinés à la mise en valeur ou à la protection de l'environnement. Sa première action contre le projet EDF/RTE a porté ses fruits puis qu'il a été officiellement annulé le 5 mai dernier.

Le projet d'un site d'enfouissement d'ordures sur le site de Barriol, commune de Valréas, situé à la limite extrême du département du Vaucluse, à quelques centaines de mètres des limites communales de Taulignan (Drôme) et de Grillon (Vaucluse) et du cours de la rivière Lez, et sur lequel vous avez été chargé de l'enquête publique inquiète très fortement les membres de l'APEG.

Lors de son Assemblée Générale du 13 juin 2003, les membres de l'APEG donc ont voté à l'unanimité la résolution suivante :

L'APEG ne s'oppose pas à la création de sites d'enfouissement d'ordures ménagères, ce qui est actuellement la solution la plus écologique pour se débarrasser de nos incommensurables quantités de déchets. En revanche elle s'oppose à ce projet pour deux raisons majeures qui risquent de gravement porter atteinte à l'avenir de notre région :

1/ LA DÉMESURE DE CE PROJET :

La capacité annuelle projetée dépasse de près de 10 fois les besoins d'enfouissement de notre région (Enclave et Canton de Grignan) et provoquerait donc une circulation intense de poids lourds provenant de nombreux départements limitrophes et sans doute plus éloignés encore.

À titre d'information, le centre d'enfouissement de Roussas accueille des déchets de Lyon, de l'Isère et même de l'Ain, ce qui, compte tenu de la proximité de la bretelle d'autoroute Montelimar Sud, ne provoque pas de graves nuisances.

Mais qu'en serait-il si plusieurs dizaines de poids lourds devaient traverser chaque jour les plus beaux sites touristiques de notre région, dont Grignan ? Région qui, comme l'APEG l'a prouvé dans le dossier de la ligne HT Valaurie-Montmartel, tire aujourd'hui le principal de ses revenus de l'industrie du tourisme.

/...

.../ Suite de lettre de l'APEG à Monsieur le Commissaire enquêteur du projet Delta Déchets sur le site de Barriols / RECOMMANDÉE AVEC AR N° 1222 0778 1FR

2/ LE CHOIX DE L'IMPLANTATION :

Situé en bordure du Lez, rivière de type méditerranéen aux eaux peu abondantes en été, et qui sert d'approvisionnement en eau potable à de nombreuses communes de la région (Grillon, Grignan, Colonzelle...), le projet n'est pas sans risque malgré les précautions annoncées et compte tenu de son ampleur.

Les mêmes précautions ont été prises sur le centre d'enfouissement de St-Etienne et cela n'a pas empêché de graves fuites de liquides toxiques dans un cours d'eau situé à proximité.

De plus, le site choisi est situé à proximité immédiate d'un ancien établissement industriel sur lequel un projet d'université du goût est en cours, projet qui va dans le sens du développement économique de notre région reposant sur le tourisme et l'agriculture de prestige (lavande, truffe, vigne...) et qui serait bien évidemment abandonné en cas d'ouverture du site.

L'APEG NE S'OPPOSE PAS A L'OUVERTURE D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT D'ORDURES MÉNAGÈRES, MAIS, DANS LE CAS PRÉSENT, À SA DÉMESURE ET AU CHOIX DU SITE RETENU QUI PEUT, POUR LES RAISONS ÉVOQUÉES CI-DESSUS, S'AVÉRER DÉSASTREUX POUR L'ÉCONOMIE DE NOTRE RÉGION ET NUIRE GRAVEMENT A LA SANTÉ DE SES HABITANTS.

Cette lettre est donc destinée à vous faire part du désaccord des 385 membres adhérents de l'APEG, dont vous trouverez en annexe la liste complète, et je vous prie instamment de bien vouloir en faire état dans les conclusions de votre enquête publique.

Recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Jean-Jacques Brisebarre
président de l'APEG